

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

<u>COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS</u>

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS A LABEUVRIERE – DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Vu la délibération n°2021/CC170 par laquelle le Conseil communautaire du 19 octobre 2021 a approuvé le principe de l'opération relative à la construction d'une nouvelle unité de traitement des déchets à Labeuvrière, et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 140 M € HT,

Vu la délibération n°2023/CC047 par laquelle le Conseil communautaire du 11 avril 2023 a attribué la concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un nouveau Centre de Valorisation Energétique à Labeuvrière à la société IDEX ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92513) 148-152 Route de la Reine – CS 60049, et a autorisé la signature du contrat correspondant, d'une durée de 24 ans à compter de sa notification,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il y a lieu, de déposer les dossiers suivants :

- Une demande de permis de construire, conformément au code de l'Urbanisme,
- Un dossier d'autorisation environnementale, conformément au code de l'Environnement,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de déposer une demande de permis de construire ainsi qu'un dossier d'autorisation environnementale, pour réaliser les travaux de construction d'une nouvelle unité de traitement des déchets à Labeuvrière, et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 2 5 AVR. 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 2 9 AVR. 2024

Et de la publication le : 2 9 AVR. 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel